

**SÉANCE ORDINAIRE** du conseil de la municipalité des Éboulements, tenue le 4 octobre 2021 à la salle de l'édifice municipal, sous la présidence de Pierre Tremblay, maire et à laquelle il y avait quorum. Assiste également à la réunion, Linda Gauthier, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Étaient présents : Diane Tremblay  
Sylvie Bolduc  
Emmanuel Deschênes  
Mario Desmeules  
Johnny Gauthier

### **ORDRE DU JOUR**

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 SEPTEMBRE 2021
3. ADOPTION DES COMPTES
4. DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS AU 31 AOÛT 2021
5. DÉROGATION MINEURE N<sup>o</sup> DM120-2021 – 2404, ROUTE DU FLEUVE
6. DÉROGATION MINEURE N<sup>o</sup> DM122-2021 – 840, RANG SAINTE-CATHERINE
7. DÉROGATION MINEURE N<sup>o</sup> DM123-2021 – 45, RANG SAINTE-CATHERINE
8. DÉROGATION MINEURE N<sup>o</sup> DM124-2021 – 21, CHEMIN DE LA SEIGNEURIE
9. MANDAT À JULIE CAMPEAU « DÉMARCHE DE CONCILIATION ENTRE LES RÉSIDENTS PERMANENTS, LES PROPRIÉTAIRES D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE ET DE TOURISTES, PAR DES STRATÉGIES DE SENSIBILISATION, CONCERTATION, CONSULTATION ET COLLABORATION »
10. PROJET CAMP LE MANOIR – DEMANDE AU FONDS DE REVITALISATION DES COMMUNAUTÉS RURALES (FRCR)
11. CONTRAT DE LOCATION D'UN PHOTOCOPIEUR
12. RÉOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 550 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 12 OCTOBRE 2021
13. RÉOLUTION D'ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES
14. ACQUISITION D'UN VTT AVEC CHENILLES
15. VERSEMENT DANS LE PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT ET POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES
16. VERSEMENT AIDE FINANCIÈRE CAMP LE MANOIR
17. DEMANDES DE DON :
  - TOURNOI DE GOLF – PRÉVENTION SUICIDE
  - FRIL 2021
  - CLUB DE SKI DE FOND
18. REPRÉSENTATION
19. QUESTION DE L'ASSEMBLÉE
20. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

### **PROCÈS-VERBAL**

#### **186-10-21 Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Johnny Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté.

#### **187-10-21 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 septembre 2021**

Il est proposé par Sylvie Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 septembre 2021 soit adopté tel que rédigé.

## 188-10-21 Adoption des comptes

Il est proposé par Mario Desmeules et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la liste des comptes telle que présentée ci-dessous soit adoptée.

### GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATION

A. TREMBLAY & FRÈRES	662,35 \$
BELL CANADA	264,22 \$
BELL MOBILITÉ CELL. (LG - DT-PT)	115,99 \$
BOULANGERIE LAURENTIDE	48,00 \$
DÉPANNEUR ROBIN TREMBLAY	70,25 \$
DÉRY TÉLÉCOM	63,18 \$
ÉNERGIES SONIC INC.	1 150,77 \$
ÉQUIPEMENT GMM INC.	489,37 \$
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	45,00 \$
HYDRO-QUÉBEC	89,03 \$
L'HEBDO CHARLEVOISIEN	270,19 \$
MÉDI-SERVICE ASCENSEURS ADAPTÉS INC. (chaise escalier)	802,85 \$
MJS	450,41 \$
MRC DE CHARLEVOIX (FIBRE OPTIQUE ENTRETIEN)	3 190,00 \$
TREMBLAY DANIELLE (REMB. RÊVES EN FLEURS - VALÉRIE T.)	69,49 \$
STAPLES	245,29 \$
TREMBLAY, BOIS, MIGNAULT, LEMAY AVOCATS	2 032,30 \$
VISA (frais de postes, Agora congrès)	953,52 \$
	<hr/>
	<b>11 012,21 \$</b>

### SÉCURITÉ PUBLIQUE

BELL CANADA	94,78 \$
BENOIT TREMBLAY ENT. GÉNÉRAL (CITERNE)	11 472,16 \$
BÉTON PROVINCIAL (CITERNE)	367,92 \$
BRIGADE DES POMPIERS	3 936,00 \$
CAUCA	474,62 \$
COMMUNICATION CHARLEVOIX	91,98 \$
ÉQUIPEMENTS INCENDIES (CMP MAYER)	564,53 \$
INFO PAGE	99,92 \$
MEUNERIE CHARLEVOIX INC. (CITERNE)	270,00 \$
S.DUCHESNE (BORNE SÈCHE TOILE)	1 147,45 \$
MINISTRE DES FINANCES (SÛRETÉ DU QUÉBEC (1ER VERS))	114 687,00 \$
	<hr/>
	<b>133 206,36 \$</b>

### VOIRIE-TRANSPORT

BELL	94,78 \$
BENOIT TREMBLAY ENT. GÉNÉRAL	8 985,36 \$
CHEMIN DE FER CHARLEVOIX	12 647,25 \$
CONSTRUCTION DJL (ENROBÉ SAINT-HILARION)	2 895,30 \$
DANIEL GAUDREAU	2 328,24 \$
DISTRIBUTION D. SIMARD	114,92 \$
ESSO	3 449,41 \$
ÉQUIPEMENTS LOURDS PAPINEAU INC.	448,98 \$
GARAGE MÉCANIQUE J-THEC INC.	99,59 \$
HYDRO-QUÉBEC	96,50 \$
LES ENTREPRISES JACQUES DUFOUR ET FILS	2 983,27 \$
LES PRODUITS OPTIMAX	415,06 \$
LOCATION DE GRUES DANIEL FORTIN	905,43 \$
NAPA PIÈCE D'AUTOS	1 118,97 \$
PUROLATOR	62,33 \$
QUICAILLERIE ALPHIDE TREMBLAY	33,30 \$
SANI CHARLEVOIX	1 391,18 \$
UNI SELECT (BUMPER TO BUMPER)	1 229,62 \$
	<hr/>
	39 299,49 \$

<b><u>ÉCLAIRAGE DES RUES</u></b>	
HYDRO-QUÉBEC	1 245,03 \$
	<b>1 245,03 \$</b>
<b><u>SIGNALISATION</u></b>	
TRAFFIC INNOVATION	419,66 \$
	<b>419,66 \$</b>
<b><u>AQUEDUC</u></b>	
BUREAU VÉRITAS (MAXXAM)	329,98 \$
HYDRO-QUÉBEC	34,73 \$
PUROLATOR	12,02 \$
RÉAL HUOT	2 314,16 \$
	<b>2 690,89 \$</b>
<b><u>ASSAINISSEMENT DES EAUX</u></b>	
BELL CANADA	94,37 \$
BOUCHARD PATRICK (FRAIS DE DÉPLACEMENT)	31,22 \$
BUREAU VÉRITAS	172,46 \$
DESCHÊNES KEVEN (FRAIS, EXAMEN CAMION CLASSE 3)	96,75 \$
PUROLATOR	9,12 \$
	<b>403,92 \$</b>
<b><u>GESTION DES DÉCHETS</u></b>	
MRC DE CHARLEVOIX	51 234,00 \$
	<b>51 234,00 \$</b>
<b><u>URBANISME</u></b>	
BILODEAU MATHIEU	84,51 \$
MRC DE CHARLEVOIX	18 662,00 \$
TREMBLAY, BOIS, MIGNAULT, LEMAY AVOCATS	3 941,01 \$
	<b>22 687,52 \$</b>
<b><u>TOURISME, LOISIRS ET CULTURE</u></b>	
ASSOCIATION DES PLUS BEAUX VILLAGES (COTISATION 2021)	1 145,25 \$
AXE CRÉATION (RÉIMPRESSION BROCHURES DES SENTIERS)	1 782,11 \$
BELL CANADA	101,68 \$
CAMP LE MANOIR	25 225,00 \$
CHEMIN DE FER CHARLEVOIX (INST. ESCALIER PLAGE CAP-AUX-OIES)	1 919,49 \$
MRC DE CHARLEVOIX	9 300,00 \$
SÉCUOR	821,79 \$
	<b>40 295,32 \$</b>
<b><u>FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE</u></b>	
INTÉRÊTS DU 15 OCTOBRE	4 494,36 \$
	<b>4 494,36 \$</b>
<b><u>DONS</u></b>	
MICHELLE BENOIT (NAISSANCE LOU-ANNE)	250,00 \$
	<b>250,00 \$</b>
<b>TOTAL</b>	<b><u><u>307 238,76 \$</u></u></b>

### Dépôt des états comparatifs au 31 août 2021

À la suite du dépôt des états comparatifs en date du 31 août 2021, le maire commente les détails de ceux-ci en présence de l'assemblée.

#### 189-10-21 Dérogation mineure n° DM120-2021 — 2404, route du Fleuve

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure N° DM120-2021 située au 2404, route du Fleuve, aux fins suivantes :

- 1- Régulariser l'implantation d'un patio à 0,70 mètre de la ligne latérale plutôt que 1,5 mètre, tel qu'exigé par l'article 5.2.1 du règlement de zonage ;
- 2- Régulariser l'implantation d'un solarium à 1,20 mètre de la ligne latérale plutôt que 1,5 mètre, tel qu'exigé par l'article 5.2.1 du règlement de zonage ;
- 3- Autoriser la construction d'un mur fermé pour soutenir un deuxième étage à 1,2 mètre de la ligne latérale plutôt que 2 mètres.

**CONSIDÉRANT** la recommandation du CCU à l'effet de refuser l'ensemble des trois objets de la demande;

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite de l'étude du dossier par les membres du conseil municipal, il a été constaté que :

1. Régulariser l'implantation d'un patio à 0,70 mètre de la ligne latérale plutôt que 1,5 mètre, tel qu'exigé par l'article 5.2.1 du règlement de zonage.  
Cet ouvrage a fait l'objet d'un permis en 2009 et est conforme relativement à la réglementation en vigueur à ce moment-là.
2. Régulariser l'implantation d'un solarium à 1,2 mètre de la ligne latérale plutôt que 1,5 mètre, tel qu'exigé par l'article 5.2.1 du règlement de zonage;  
Les travaux ayant été exécutés sans permis, la demande de dérogation est non recevable pour cet objet.
3. Autoriser la construction d'un mur fermé pour soutenir un deuxième étage à 1,2 mètre de la ligne latérale plutôt que 2 mètres.  
Les travaux ayant été exécutés sans permis, la demande de dérogation est non recevable pour cet objet.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Emmanuel Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- De refuser la demande de dérogation mineure n° DM120-2021 sise au 2404, route du Fleuve, Les Éboulements.

#### 190-10-21 Dérogation mineure N° DM122-2021 – 840, rang Sainte-Catherine

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure N° DM122-2021 sise au 840, rang Sainte-Catherine aux fins d'autoriser la construction d'un garage d'une hauteur de 7,62 mètres plutôt que 6 mètres, tel qu'exigé par le tableau 5,1, grille des constructions accessoires à l'usage résidentiel du règlement de zonage no 117-11 de la municipalité;

**CONSIDÉRANT** que la hauteur permise au règlement est insuffisante pour permettre un deuxième étage et ranger adéquatement leurs biens;

**CONSIDÉRANT** que la construction du garage n'aura pas d'impact visuel dans le voisinage;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du CCU;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mario Desmeules et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- D'autoriser la demande de dérogation mineure n° DM122-2021 sise au 840, rang Sainte-Catherine aux fins d'autoriser la construction d'un garage d'une hauteur de 7,62 mètres plutôt que 6 mètres, tel qu'exigé par le tableau 5,1, grille des constructions accessoires du règlement de zonage n° 117-11 de la municipalité.

**191-10-21 Dérogation mineure N° DM123-2021 – 45, rang Sainte-Catherine**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure N° DM123-2021 au 45, rang Sainte-Catherine aux fins de permettre l'implantation d'un bâtiment accessoire existant en façade avant, directement situé devant un nouveau bâtiment principal qui sera construit pour des fins commerciales. La localisation d'un bâtiment accessoire en façade avant, directement implanté face à un autre bâtiment est proscrite selon l'article 5, 2, 1 du règlement de zonage 117-11 de la municipalité.

**CONSIDÉRANT** que les activités commerciales du demandeur prennent de l'ampleur, ce dernier souhaite construire un nouveau bâtiment principal sur son terrain utilisé aux mêmes fins commerciales depuis plusieurs années.

**CONSIDÉRANT** qu'un bâtiment accessoire est toutefois présent sur ce terrain et est nécessaire pour supporter les activités commerciales de la compagnie.

**CONSIDÉRANT** la vocation industrielle de ce secteur, le manque d'espace et la configuration du terrain justifie l'implantation d'un bâtiment accessoire devant un bâtiment principal;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du CCU;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'accorder la demande de dérogation mineure n° DM123-2021 au 45, rang Sainte-Catherine.

**192-10-21 Dérogation mineure n° DM124-2021 – 21, chemin de la Seigneurie**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure no DM124-2021 aux fins d'autoriser la construction d'un cabanon en cour avant, ce qui est interdit selon l'article 5.2.1 du règlement de zonage 117-11 de la municipalité des Éboulements;

**CONSIDÉRANT** la configuration du terrain (situé à la jonction de deux rues) ainsi que sa topographie, peu d'espaces sont possibles pour localiser le cabanon sans toucher à la cour avant;

**CONSIDÉRANT** la présence d'une haie de cèdres et l'ajout de plantations, la présence du cabanon ne causera pas d'impact visuel dans le voisinage;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du CCU;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Sylvie Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser la demande de dérogation mineure n° DM124-2021 au 21, chemin de la Seigneurie.

**193-10-21 Mandat à Julie Campeau « Démarche de conciliation entre les résidents permanents, les propriétaires d'hébergement touristique et de touristes, par des stratégies de sensibilisation, concertation, consultation et collaboration »**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité des Éboulements accueille de plus en plus de touristes et que la pandémie a accentué cette réalité;

**CONSIDÉRANT** que l'hébergement touristique est très prisé sur notre territoire et de nombreux propriétaires ont acheté des résidences aux Éboulements aux fins d'en faire la location;

**CONSIDÉRANT** cette nouvelle réalité, la municipalité désire instaurer une « Démarche de conciliation entre les résidents permanents, les propriétaires d'hébergement touristique et de touristes, par des stratégies de sensibilisation, concertation, consultation et collaboration »;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par Emmanuel Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- De mandater Madame Julie Campeau pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action au printemps 2022 pour la « Démarche de conciliation entre les résidents permanents, les propriétaires d'hébergement touristique et de touristes, par des stratégies de sensibilisation, concertation, consultation et collaboration », et ce, pour une somme de 2 500 \$.

**194-10-21 Projet Camp Le Manoir – Demande au fonds de revitalisation des communautés rurales (FRCR)**

**CONSIDÉRANT** que le Camp le Manoir souhaite procéder à l'amélioration et l'agrandissement d'un pavillon situé sur le site afin de répondre adéquatement à leurs besoins;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Johnny Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- D'autoriser le Camp Le Manoir à présenter une demande au fonds de revitalisation des communautés rurales (FRCR) pour exécuter des travaux dans le cadre de leur projet d'amélioration et de développement sur le site.

**195-10-21 Contrat de location d'un photocopieur**

**CONSIDÉRANT** que le contrat de location du photocopieur vient à échéance en octobre 2021;

**CONSIDÉRANT** que le photocopieur actuel sera remplacé et qu'il est nécessaire de signer un nouveau contrat de location pour une période de cinq ans;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mario Desmeules et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- De renouveler le contrat de location et entretien du photocopieur auprès d'Équipements GMM à La Malbaie pour une période de cinq ans.

**196-10-21 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 366 400 \$ qui sera réalisé le 12 octobre 2021**

**ATTENDU QUE**, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité des Éboulements souhaite emprunter par billets pour un montant total de 366 400 \$ qui sera réalisé le 12 octobre 2021, réparti comme suit :

<b>Règlements d'emprunts #</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
125 -11	153 300 \$
232 -20	186 100 \$
91-09	27 000 \$

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

**QUE**, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D -7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 125-11, 232-20 et 91-09, la

Municipalité des Éboulements souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 12 octobre 2021;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 12 avril et le 12 octobre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2022.</b>	<b>27 200 \$</b>	
<b>2023.</b>	<b>27 700 \$</b>	
<b>2024.</b>	<b>28 200 \$</b>	
<b>2025.</b>	<b>28 800 \$</b>	
<b>2026.</b>	<b>29 600 \$</b>	<b>(à payer en 2026)</b>
<b>2026.</b>	<b>224 900 \$</b>	<b>(à renouveler)</b>

**QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 125-11, 232-20 et 91-09 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 12 octobre 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**197-10-21 Résolution d'adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques**

**ATTENDU QUE** la Municipalité des Éboulements a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 12 octobre 2021, au montant de 366 400 \$;

**ATTENDU QU'**à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27,1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

**1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.**

27 200 \$	0,700 00 %	2022
27 700 \$	0,950 00 %	2023
28 200 \$	1,250 00 %	2024
28 800 \$	1,500 00 %	2025
254 500 \$	1,650 00 %	2026

Prix : 98,328 00

Coût réel : 1,988 27 %

## 2 - CD FLEUVE ET MONTAGNES (CHARLEVOIX)

27 200 \$	2,090 00 %	2022
27 700 \$	2,090 00 %	2023
28 200 \$	2,090 00 %	2024
28 800 \$	2,090 00 %	2025
254 500 \$	2,090 00 %	2026

Prix : 100,000 00

Coût réel : 2,090 00 %

**ATTENDU QUE** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mario Desmeules et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**QUE** la Municipalité des Éboulements accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 12 octobre 2021 au montant de 366 400 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 91-09, 125-11 et 232-20. Ces billets sont émis au prix de 98,328 00 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

**QUE** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

### **198-10-21 Acquisition d'un VTT avec chenilles**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité devait se munir d'un VTT avec chenilles pour répondre à différents besoins des services municipaux;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- D'autoriser l'achat d'un VTT avec chenilles chez Adréaline Sports, 184, boul. Notre-Dame à Clermont au coût de 21430,14 \$ incluant les taxes et financé sur une période de cinq ans;
- D'autoriser Patrick Bouchard à signer les documents nécessaires dans le dossier.

### **199-10-21 Versement dans le programme de réhabilitation de l'environnement et pour la mise aux normes des installations septiques**

**CONSIDÉRANT** la recommandation de paiement déposée au conseil relativement au programme de réhabilitation de l'environnement et pour la mise aux normes des installations septiques;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Sylvie Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- De procéder au versement des sommes dues, selon les recommandations de paiement présentées au conseil à la suite des travaux de mise aux normes des installations septiques.



### **200-10-21 Versement aide financière Camp Le Manoir**

Il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- D'accorder une aide financière au Camp le Manoir dans le projet de mise à niveau des infrastructures, laquelle est divisée en deux parts, soit 100 000 \$ en 2021 et 100 000 \$ en 2022;
- Que le montant de 2021 soit affectée au surplus accumulé.

### **201-10-21 Demande de dons**

Il est proposé par Sylvie Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'accorder les dons suivants :

- Tournoi de golf – Prévention suicide : 200 \$
- FRIL 2021 – 1 billet : 100 \$
- Club de ski de fond : 438,10 \$

### **Représentation**

Les membres du conseil font part de leur représentation au cours du mois de septembre.

### **Questions de l'assemblée**

La période de questions débute à 20 h 40 et se termine à 21 h.

### **Certificat de crédit**

Je soussignée, Linda Gauthier, certifie que la municipalité des Éboulements dispose de crédits suffisants pour pourvoir au paiement de toutes les dépenses ci-dessus mentionnées.

Linda Gauthier  
Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière

### **202-10-21 Levée de l'assemblée**

Il est proposé par Emmanuel Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'assemblée soit levée à 21 h les points à l'ordre du jour ayant été traités.

---

Pierre Tremblay  
Maire

---

Linda Gauthier  
Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière